

**COMMUNE**  
**de TRANS-EN-PROVENCE**

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 20/01/2025, complétée le 26/02/2025		<b>PC 083 141 19 K0025 M01</b>
Par :	Monsieur BODIN Nicolas	<b>Surface de plancher</b> Antérieure : 89,57 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	Chemin du Ribas - lot 5, le Clos du Ribas 83720 TRANS EN PROVENCE	
Terrain :	CHEMIN DES RIBAS LOTISSEMENT LE CLOS DES RIBAS LOT 5	
Cadastré :	141 B 1303	Surface du terrain : 833 m <sup>2</sup>
Pour :	<b>Clôtures, portail, terrasse, pergolas</b>	

Monsieur le Maire,  
 VU le code de l'urbanisme ;  
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;  
 VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;  
 VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;  
 VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;  
 VU le site inscrit "cascade et gorges de la Nartuby" ;  
 VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;  
 VU le permis de construire initial n° PC 083 141 19 K0025, délivré le 05/04/2019 pour la construction d'une maison avec garage, et ses éventuels modificatifs ;  
 VU la demande de permis de construire modificatif susvisée, déposée conjointement par Monsieur BODIN Nicolas et Madame HAY Héloïse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La modification du Permis de construire est **ACCORDÉE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-après.

**ARTICLE 2 :** **CONDITIONS PARTICULIERES**

**RISQUES D'INONDATION :** Le terrain se situe en zone basse hydrographique du Plan de Prévention des Risques Inondations. Le projet doit prendre en compte toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les risques d'inondation et notamment : **assurer l'équilibre hydraulique.**

**ARTICLE 3 :** **OBSERVATIONS**

Les prescriptions et réserves énoncées dans l'arrêté initial DEMEURENT APPLICABLES à l'exception, le cas échéant, de celles modifiées par le présent arrêté.

Les plans joints au présent arrêté annulent, remplacent ou complètent ceux correspondants annexés à l'arrêté initial.

La présente décision ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

**ARTICLE 4 :** **TAXES ET PARTICIPATIONS**

**TAXE D'AMENAGEMENT :** Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (parts communale et départementale). En application de l'article 1635 quater G du code général des impôts, la taxe d'aménagement est exigible, selon les cas :

1° à la date d'achèvement des opérations imposables (date de réalisation définitive des opérations au sens du code général des impôts) ;

2° à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.

TRANS-EN-PROVENCE, le 11/04/2025

Le Maire,



  
Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 20/01/2025

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **18 AVR. 2025**

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **18 AVR. 2025**